

Politique de sélection des prestataires d'exécution et de recherche et de meilleure sélection/exécution

Mise à jour le 01.07.2019

Périmètre et révision de la politique

Conformément aux dispositions des articles L. 533-22-2 du Code monétaire et financier et 321-114 du RG AMF, Moneta Asset Management, établit et met en œuvre une politique de meilleure sélection des intermédiaires auxquels les ordres issus de ses décisions d'investissement sont transmis et une politique de meilleure exécution afin de se conformer à l'obligation d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients ou les fonds gérés. La politique de meilleure sélection s'inscrit dans le cadre plus global de la sélection des intermédiaires et des prestataires de services d'aide à la décision d'investissement et à l'exécution d'ordres (ci-après également désignés prestataires de recherche). S'agissant de ces derniers, la société les sélectionne en tenant notamment compte de la qualité de l'analyse financière produite ou de toute autre considération pertinente eu égard au service rendu.

Conformément aux dispositions de l'article 321-114 du RG AMF, cette politique est revue annuellement et, en tout état de cause, « *chaque fois qu'intervient un changement significatif ayant une incidence sur la capacité du prestataire à continuer d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients ou le placement collectif mentionné à l'article 311-1 A qu'il gère* ».

Sélection des prestataires d'exécution, de compensation et contreparties de swap

a) Entrée en relation et constitution du dossier

Avant toute entrée en relation avec un intermédiaire, Moneta Asset Management vérifie que l'intermédiaire concerné dispose de l'autorisation et de la capacité à fournir les prestations nécessaires aux besoins de la société de gestion de portefeuille dans le cadre de l'exécution des ordres. Moneta Asset Management s'assure également que l'intermédiaire d'exécution concerné est tenu à l'égard de la société de gestion de portefeuille d'une obligation de meilleure exécution soit parce qu'il est lui-même soumis à une obligation de meilleure exécution et accepte de catégoriser Moneta Asset Management comme client professionnel, soit parce qu'il s'engage contractuellement à se conformer à l'obligation de meilleure exécution. Dans le cas de l'organisation des marchés de crédit (portant sur des titres obligataires et titres de créance négociables), les intermédiaires considérant généralement ne pas être tenus d'un devoir de meilleure exécution à l'égard de Moneta Asset Management, cette dernière est alors redevable de la meilleure exécution à l'égard des OPCVM qu'elle gère.

b) Critères de sélection

L'entrée en relation avec un nouveau prestataire peut résulter d'une décision de l'analyste-négociateur ou d'un analyste, validée par le gérant, ou du gérant lui-même.

Concernant les exécuteurs d'ordres, le choix d'un nouvel intermédiaire peut être justifié par sa capacité à apporter de la liquidité sur les titres en portefeuilles, son expertise sur un secteur suivi par les équipes de gestion, sa réputation, des expériences passées avec cet intermédiaire ayant permis de démontrer la qualité de ses services.

Concernant les contreparties de swaps, les exécuteurs de futures et compensateurs, le coût de la prestation, la minimisation du risque de contrepartie sont les critères pris en compte dans la sélection d'un nouvel intermédiaire.

Sélection des prestataires de recherche

a) Entrée en relation et constitution du dossier

Avant toute entrée en relation avec un prestataire de recherche, Moneta Asset Management constitue un dossier qui contient *a minima* une convention écrite ayant pour objet, lequel n'est pas nécessairement exclusif, la fourniture de services d'aide à la décision d'investissement et à l'exécution d'ordres (SADIE).

b) Critères de sélection

A titre liminaire, il est rappelé que les SADIE doivent présenter un intérêt direct pour les OPCVM gérés et s'inscrire dans le respect de la réglementation (notamment les articles 321-119, 321-122 et 321-123 du RGAMF, ainsi que l'instruction AMF 2007-02).

La société sélectionne ses prestataires de recherche en tenant notamment compte de la qualité de l'analyse financière produite ou de toute autre considération pertinente eu égard au service rendu. Les principaux critères considérés sont le prix et la qualité de la prestation.

L'entrée en relation avec un nouveau prestataire de recherche peut résulter d'une décision de l'analyste-négociateur ou d'un analyste, validée par le gérant, ou du gérant lui-même.

c) Rémunération des prestataires de recherche

Lorsque les prestataires de recherche sont également des prestataires d'exécution, ceux-ci peuvent être rémunérés globalement pour leur prestation par le moyen des frais d'intermédiation qu'ils prélèvent à l'occasion de chaque transaction qu'ils exécutent. Les prestataires de recherche, prestataires d'exécution ou non, peuvent également être rémunérés par le moyen de frais d'intermédiation relatifs à des transaction exécutées par d'autres prestataires d'exécution, au moyen d'accords de commissions de courtage partagées (CSA). Lorsqu'une prestation reçue contribue à une pluralité de finalités dont certaines seulement peuvent être considérées comme rattachées à l'objet de SADIE, la Direction définit une clé de répartition permettant d'affecter la seule quote-part des services éligibles au financement par CSA. Cette clé est revue annuellement par la Direction.

Suivi des intermédiaires et prestataires de recherche

a) Fréquence et modalités du suivi des intermédiaires et prestataires de recherche

- **Pour l'exécution et la recherche sur actions**

Les intermédiaires et prestataires de recherche sélectionnés font l'objet d'une notation semestrielle par les gérants, les analystes et l'analyste-négociateur de Moneta Asset Management sur la base des critères suivants :

- qualité de la recherche
- qualité de l'aide à la rencontre avec des entreprises (*corporate access*),
- qualité du support de vente,
- qualité de l'exécution (*sales trading*, règlement-livraison et bonne qualité de service du back office).

Lorsque les prestataires ne rendent qu'un seul service (notamment d'exécution ou recherche), ils sont évalués uniquement sur le service qu'ils rendent.

En outre, conformément à l'article 321-115 du RG AMF, la qualité de l'analyse financière doit être prise en compte de façon autonome le cas échéant. Son coût doit en tout état de cause être compatible avec la primauté de l'intérêt des clients.

La notation finale des exécuteurs d'ordres résulte de la synthèse des votes effectuée par l'analyste-négociateur de Moneta Asset Management puis validée par l'ensemble des équipes de gestion à l'occasion d'une réunion semestrielle.

Lorsque les opérationnels concernés ont attribué des notes différentes à un même intermédiaire, la note retenue est le résultat d'une décision collégiale.

La réunion semestrielle précitée fait l'objet d'un compte-rendu archivé et conservé pendant 5 ans minimum.

- **Pour l'exécution sur les marchés monétaires et obligataires**

Les intermédiaires sélectionnés font l'objet d'une notation annuelle par les gérants, l'assistant-gérant et l'analyste-négociateur de Moneta Asset Management sur la base des critères suivants :

- qualité de l'exécution (variété et profondeur de l'offre, compétitivité prix, qualité des processus middle et back office, solidité financière)
- qualité du support de vente (proactivité de la vente)

Il n'est pas attribué de notation composite aux intermédiaires ainsi retenus, car cet exercice de notation permet très principalement de s'assurer que les intermédiaires existants répondent aux besoins d'ensemble d'accès à la liquidité, la meilleure exécution étant assurée globalement transaction par transaction, au moyen de négociations compétitives ou bilatérales.

La notation précitée fait l'objet d'un archivage pendant 5 ans minimum.

- **Pour l'exécution, la compensation et les autres opérations sur contrats financiers**

Les intermédiaires ainsi sélectionnés (contreparties pour les swaps, exécuteurs et compensateurs pour les futures) font l'objet d'une notation annuelle réalisée par l'équipe de gestion Long Short et le Middle Office de Moneta Asset Management sur la base des critères suivants :

- coût de l'intermédiation,
- qualité de l'exécution des ordres,
- bon déroulement des opérations, règlement-livraison et qualité relationnelle avec les back offices.

La notation finale des contreparties et compensateurs résulte de l'appréciation de l'équipe de gestion Long Short et du Middle Office de Moneta Asset Management, validée annuellement.

La notation précitée fait l'objet d'un archivage pendant 5 ans minimum.

b) Décisions

Si un intermédiaire ne répond plus aux critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par Moneta Asset Management, la direction de la société de gestion de portefeuille peut décider de limiter le flux d'ordres ou d'opérations avec l'intermédiaire concerné, envoyer un courrier à ce dernier afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés et de les corriger ou suspendre voire mettre un terme à la relation avec cet intermédiaire. Si un prestataire de recherche ne satisfait plus aux exigences de Moneta Asset Management, la Direction peut l'en informer, considérer la réduction de son budget ou bien encore mettre un terme à la relation avec celui-ci.

Meilleure sélection/exécution

A l'occasion de la transmission d'ordres pour exécution, Moneta Asset Management sélectionne le prestataire d'exécution, ou prend toutes les mesures raisonnables lorsqu'elle exécute elle-même des ordres, qui permettent d'obtenir le meilleur résultat possible compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Moneta Asset Management tient notamment compte, pour déterminer l'influence relative de ces facteurs, des caractéristiques de l'ordre transmis, des caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre, des caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels l'intermédiaire pourrait l'acheminer, et les objectifs, de la politique d'investissement et les risques spécifiques à l'OPCVM indiqués dans son prospectus.

En règle générale, quelle que soit la classe d'actifs considérée, les facteurs considérés les plus importants par Moneta Asset Management sont relatifs au prix net des coûts de transaction et à la taille recherchée.

Sur les marchés d'actions, Moneta Asset Management considère également comme importante la rapidité d'exécution.

Sur les marchés de crédit, Moneta Asset Management considère également comme importants les facteurs de probabilité d'exécution et de règlement ainsi que le risque de contrepartie.

Sur les marchés dérivés, Moneta Asset Management considère également importants le risque de contrepartie et le risque opérationnel.

Moneta Asset Management ne sera généralement pas membre de marché, et pour cette raison ne peut donner des informations sur les différents systèmes dans lesquels elle exécute des ordres ainsi que les facteurs influençant leur choix, ni communiquer d'informations relatives aux systèmes qui lui permettraient d'obtenir dans la plupart des cas le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres. Une liste des principales contreparties de Moneta Asset Management peut toutefois être communiquée sur demande écrite. En outre, Moneta Asset Management informe les souscripteurs de ses OPCVM que les ordres peuvent être exécutés par ses intermédiaires en dehors d'une plateforme de négociation, et par elle-même en dehors d'une plateforme de négociation, notamment face à une contrepartie.

Moneta Asset Management est dotée d'équipes (négociation, assistant gérant) et de moyens spécifiques (outil « TCA » d'analyse de coûts de transaction actions) concourant au respect de la meilleure sélection/exécution. Toutefois, les gérants peuvent également transmettre directement des ordres, notamment lorsqu'ils considèrent que la rapidité d'exécution est primordiale.

La meilleure exécution/sélection reposera généralement sur une recherche de la liquidité auprès d'une pluralité de sources (notamment en partageant des expressions d'intérêt). Cependant, il peut être dérogé à ce principe notamment lorsque les circonstances de la décision d'investissement ou la structure de marché rendent cette approche moins favorable aux intérêts des souscripteurs. En particulier, dans le cas des marchés de crédit, il pourra être mené des négociations uniquement bilatérales car celles-ci permettent d'éviter les effets négatifs de dévoilement des intérêts et rendent l'exécution plus probable.

A propos de Moneta Asset Management

Moneta Asset Management est une société par actions simplifiée (SAS) au capital social de 4 675 958 euros, ayant son siège social au 36, rue Marbeuf, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447 661 323. Moneta Asset Management est agréée en tant que Société de Gestion de Portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 03-010 et notamment sous le régime de la Directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.